

Pourquoi signer le formulaire d'ACCEPTATION et RECONNAISSANCE des risques?

Le parkour, le trampoline et l'escalade sont des activités sécuritaires lorsqu'elles sont pratiquées en respectant les règles de base. Elles sont assurément plus sécuritaires que la sédentarité qui nuit à l'espérance et la qualité de vie.

Nous évoluons dans un secteur où les assureurs exigent beaucoup et où le coût des assurances est prohibitif; voilà la raison principale pour laquelle **il faut signer ce formulaire**; ainsi, nous nous assurons que chacun prenne conscience de l'importance de respecter les règlements tout en reconnaissant qu'il n'y a rien en ce bas monde qui ne comporte pas de risque.

La Coop de Solidarité Gym X met tout en œuvre pour vous offrir un environnement sécuritaire et normé permettant à chacun de s'entraîner l'esprit tranquille. Notre personnel est formé en ce sens et nos installations sont vérifiées fréquemment. Par contre, Gym X ne peut se substituer à la responsabilité de tout un chacun face à son état de santé ou à son jugement dans la prise de risque. C'est l'ensemble des raisons évoquées plus haut qui permet de dire qu'en 16 ans, Gym X n'a jamais eu de réclamation due à une quelconque négligence.

Merci de nous aider à faire de la coopérative un endroit où le risque est géré de façon sécuritaire et collective.

EXTRAIT de Radio-Canada Publié le 14 juillet 2017

- **Peut-on quand même tenter une poursuite?**

Oui. Sachez que même si vous avez signé et que vous vous blessez lors d'une activité, cela ne vous empêche pas de poursuivre l'entreprise si elle a fait preuve de négligence.

- **Ce document est-il inutile?**

Pas complètement. Il permet de mettre en garde le participant contre les dangers encourus lors de la pratique de l'activité. Si une poursuite est intentée à la suite d'une blessure, il reviendra alors à la justice de déterminer si l'entreprise a été négligente ou si le participant a manqué de prudence. Il est également possible que la responsabilité soit partagée entre les deux parties.

- **Les entreprises d'activités de plein air ou autre sont-elles obligées de faire signer ce document?**

Parfois, oui, chez certains dont les assurances l'exigent.

En somme, quand on signe un tel document, on reconnaît que repousser ses limites comporte sa part de risque. Le document ne met toutefois personne à l'abri des poursuites.

Avec les renseignements de Sarah Désilets-Rousseau